

MANDAT

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE (GdTàCNL) SUR L'EXAMEN DU CADRE JURIDIQUE LE MIEUX ADAPTÉ AU PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE

Contexte

Le Conseil exécutif a invité le Secrétariat de l'UNESCO à lui présenter, à sa 205^e session, un plan d'action actualisé pour l'examen approfondi du Programme Mémoire du monde. Ledit plan a donc été présenté et approuvé par le Conseil exécutif à sa 205^e session. L'**Étape 2** du plan d'action consiste à examiner d'autres propositions concrètes pour la réforme du Programme Mémoire du monde, en dehors d'un simple remaniement des Statuts et Principes directeurs du CCI. À cet égard, le plan d'action, tel que modifié par la décision 205 EX/8, prévoit la création d'un groupe de travail à composition non limitée (**GdTàCNL**) pour étudier le cadre juridique le mieux adapté au Programme Mémoire du monde.

Aperçu du Programme Mémoire du monde

Le Programme Mémoire du monde est régi par les documents suivants :

1. Les [Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire](#) (édition révisée en 2002) fournissent un cadre général au fonctionnement du Programme ; ils définissent notamment la « Mémoire du monde », les objectifs du Programme, l'historique de sa création, sa nature professionnelle et/ou guidée par des experts, sa vision et sa mission, ses (trois) registres, etc.
2. Les [Statuts du Comité consultatif International \(CCI\)](#) fournissent un cadre réglementaire spécifique au Programme, à savoir un comité consultatif chargé de

superviser son action. Bien que les Principes directeurs (voir Section 5.2 des Principes directeurs) définissent l'action de son **Comité consultatif**, celui-ci tient son statut juridique de la partie H (V) des Textes fondamentaux de l'UNESCO (**comités consultatifs**), qui définit ce qu'est un comité consultatif, comment il est convoqué, comment sont désignés ses participants, son mode d'élection, ses relations avec le Directeur général, etc.

3. De son côté, l'Article 8 des Statuts autorise le CCI à établir son propre règlement intérieur, qui est approuvé par le Directeur général.
4. En outre, en 2011, le CCI a adopté un Protocole d'éthique s'appliquant à ses travaux et à ceux du Sous-Comité du registre. L'examen conduit par le CCI a depuis résulté un code d'éthique avec un mandat plus répandu que le protocole d'éthique de 2011.
5. Le cadre normatif du Programme Mémoire du monde est renforcé par la [Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire](#), y compris le patrimoine numérique (2015). Celle-ci place le Programme Mémoire du monde dans le contexte plus large des mécanismes nationaux et internationaux de coopération pour l'inventaire, la préservation, l'accessibilité et la législation du patrimoine documentaire. Plus important encore, elle régleme la reddition de comptes au niveau national sur la mise en œuvre de la recommandation, dans le cadre directeur défini par le Conseil exécutif et la Conférence générale et conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO.

Examen initial mené par le CCI

Le plan d'action actualisé approuvé par le Conseil exécutif à sa 205^e session souligne le fait que les délibérations du groupe de travail - en tant que partie intégrante de l'examen approfondi - devraient être fondées sur les travaux du CCI.

L'examen mené par le CCI visait à réviser les modalités de la mise en œuvre du Programme en vue de renforcer encore le Programme en améliorant sa visibilité, la mobilisation des ressources humaines et financières, ainsi que la transparence et le dialogue entre les parties prenantes. En particulier :

- Dans le cadre de cet examen, un site Web de consultation, ouvert de mai à octobre 2016, a invité tous les acteurs concernés à participer à ce processus. 46 réponses détaillées ont été reçues, dont 27 de commissions nationales pour l'UNESCO.
- Le rapport final a été présenté à la Directrice générale de l'UNESCO le 30 juin 2017. Le même rapport a finalement été présenté au Conseil exécutif à sa 202^e session. À la réception du rapport, par sa décision 202 EX/15, le Conseil exécutif a invité le CCI à poursuivre, en consultation avec les États membres, l'examen du Programme Mémoire du monde.
- En avril 2018, le Président du CCI a officiellement informé le Secrétariat de l'UNESCO de la conclusion de l'examen conduit par le CCI, en présentant trois documents en tant que principaux résultats de ce processus : les Principes directeurs révisés ; les Statuts du CCI révisés ; et un Code d'éthique du Programme Mémoire du monde.

Ces documents, ainsi que les observations de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques et du Bureau de l'éthique, sont désormais accessibles en ligne à l'adresse : <https://fr.unesco.org/programme/mow>.

Composition du Groupe de travail

Dans sa décision 205 EX/8, le Conseil exécutif est convenu de former un Groupe de travail à composition non limitée. Lors de ses réunions du 22 et 30 janvier 2019, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de désigner S.Exc. M. Ferit Hoxha, Ambassadeur et Délégué permanent de l'Albanie auprès de l'Unesco,

et S.Exc. M. Mounir Anastas, Ambassadeur et **Délégué permanent alternant** de la Palestine auprès de l'Unesco, en tant que coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, et les représentants de la Grèce, de la Lituanie, de l'Uruguay, du Myanmar, du Ghana et de l'Algérie en tant que vice-présidents représentant les groupes électoraux respectifs. Le secrétariat du Programme Mémoire du monde prêtera assistance au Groupe de travail dans ses délibérations et l'établissement des rapports.

Principes

Conformément à la décision 205 EX/8, le Groupe de travail adoptera un format à composition non limitée pour ses discussions, dans un esprit de dialogue, en tenant compte des travaux initialement menés par le CCI du Programme Mémoire du monde.

Mandat

Le Groupe de travail est attendu à examiner le cadre juridique le plus approprié pour régir le Programme Mémoire du monde, dans lequel seraient cités des éléments tels que le Registre international, la vision et les objectifs du Programme, les organes, les principes et les procédures pour l'enregistrement des biens du patrimoine documentaire, et toute autre tâche qui permette au groupe de travail d'atteindre ses objectifs.

Pour s'acquitter de son mandat, le groupe de travail concentrera ses délibérations sur les questions principales suivantes:

- Réfléchir au processus des propositions des candidatures pour **le registre international du Programme Mémoire du monde** afin d'accroître la transparence du processus de nomination en général et suggérer des solutions possibles pour le traitement des propositions contestées;

- Réfléchir aux options concernant **le cadre juridique le plus approprié pour le Programme Mémoire du monde**, y compris à des questions connexes telles que spécifiées dans la description du Plan d'Action telle qu'adoptée par la 205^e session du Conseil exécutif, ainsi que sur la nature générale du Programme et de sa structure de gouvernance; et
- Adopter le rapport final du groupe de travail et formuler les recommandations en vue des actions futures.

Modalités de travail

Conformément aux questions principales identifiées dans le mandat et en vue de mener une discussion utile et ciblée, les coprésidents proposeront un ordre du jour spécifique pour chaque réunion, qui sera préalablement notifié. Conformément au calendrier du Groupe de travail à composition non limitée, le nombre et la fréquence de ses réunions dépendront en grande partie des progrès réalisés dans le traitement des questions concernées. En tout état de cause et si nécessaire, et compte tenu des ressources, le Groupe de travail à composition non limitée se réunirait entre six et sept fois entre février et septembre 2019.

Le groupe de travail tiendra une réunion conjointe avec les 14 membres du CCI prévu en mars 2019.

Le Secrétariat de l'UNESCO se chargera d'établir le procès-verbal des réunions et le rapport d'étape qui doit être soumis au Conseil exécutif à sa 206^e session.

Résultats

Le Groupe de travail visera à apporter, dans le cadre d'un rapport de synthèse marquant la finalisation de l'examen approfondi, un

ensemble de recommandations sur le cadre législatif le mieux adapté pour régir le Programme Mémoire du monde, en précisant notamment des éléments tels que le Registre international, la vision et les objectifs du Programme Mémoire du monde, les organes du Programme, les principes et procédures d'enregistrement du patrimoine documentaire, etc. Le rapport de synthèse sera présenté au Conseil exécutif à sa 207^e session, et un rapport d'étape à la 206^e session.

Calendrier

Le mandat du Groupe de travail prendra fin après la présentation du rapport de synthèse final au Conseil exécutif en octobre 2019.